



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 octobre 2021

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

### 2021D-0043 CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VIENNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil du rattachement de notre groupe scolaire au Centre Médico-Scolaire (CMS) de Vienne à compter de la rentrée 2021.

Le CMS est une institution qui dépend du ministère de l'Education Nationale. Il regroupe une équipe de médecins, d'infirmières, secrétaires avec pour but la mise en place d'actions de prévention médicale, la création d'un lien entre parents enfants et enseignants.

Le CMS est géré par le service hygiène de la ville de VIENNE qui sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière sera calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits et du montant des charges évaluées.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant le principe de cette participation.

Il précise qu'en cas d'accord une convention de participation financière aux frais de fonctionnement sera établie.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**ACCEPTTE** le principe de cette participation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme  
A St-Barthélémy le 28/10/2021  
Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 octobre 2021

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

### 2021D-0044 DECISION MODIFICATIVE INTEGRATION ACTIF ETUDES FAISABILITE AIRE DE JEUX 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'étude de faisabilité concernant le projet de l'Aire de jeux réceptionnée le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Cette étude a été commandée en novembre 2020 à la société Alp Etudes, et comptabilisée au compte 2031.

L'étude ayant été suivie d'une réalisation, il convient de l'intégrer à l'actif par une décision modificative, telle qu'établie ci-dessous :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D2128 Travaux Batiments Scolaires	3 720
R2031 Travaux Batiments Scolaires	3720

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme  
A St-Barthélémy le 28/10/2021  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 octobre 2021**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

**2021D-0045 OUVERTURES DOMINICALES CENTRAKOR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise CENTRAKOR concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur des dimanches pour l'ensemble de l'année 2022.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal après échanges et à l'unanimité**

**AUTORISE** le Magasin CENTRAKOR sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous

**AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouvertures dominicales correspondant

**LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE  
ARRETES  
POUR L'ANNEE 2022  
MAGASIN Centrakor  
SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY**

Dimanches 16, 23 et 30 janvier 2022  
Dimanche 6 février 2022  
Dimanche 26 juin 2022  
Dimanches 3, 10 et 17 juillet 2022  
Dimanches 4, 11, 18 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 28/10/2021  
Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 octobre 2021

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2021D-0046 - transfert des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives - approbation du rapport de la CLECT du 29/9/2021

Monsieur le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CELCT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

### - Voirie :

\*Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.

\*Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

### -Culture :

\*Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.



## - Action sociale :

\*Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).

Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR)).

Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

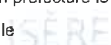

La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+5 560,00 €	+ 9261,01€	+ 14 821,01€
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+8 773,40 €	+ 31 197,14 €



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEM

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le    
ID : 038-213803638-20211028-2021D0046-DE

PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 608 118,70 €</b>	<b>+ 40 632, 03 €</b>	<b>+ 26 648 750, 73€</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT ci-joint portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

## Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.
- Vu la délibération n°2020/281 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1er janvier 2019.
- Vu la délibération n°2020/282 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant restitution de compétences facultatives de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1er janvier 2019.
- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 ci-joint portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20211028-2021D0046-DE

BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+4769,82€	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5560,00 €	+ 9261,01€	+ 14 821,01€
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	-1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONTEROUX MILIEU	+4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+9093,67€	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 608 118,70 €</b>	<b>+ 40 632,03 €</b>	<b>+ 26 648 750, 73€</b>

**MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SOUHAITE** une harmonisation des attributions de compensation entre les communes membres de l'ancienne CCTB et l'ancienne CCPR avant la fin du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/10/2021

Le Maire, Gérard BECT

